



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 MARS 2026

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du service autonomie à domicile – Avenant n° 3

Rapporteur : Françoise MAILLARD

Rapport de présentation :

Il est rappelé que la communauté de communes du pays du Neubourg, conformément à la délibération n°9 en date du 2 octobre 2023, a signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le département de l'Eure qui fixe notamment la compensation départementale allouée annuellement à la collectivité.

Cette compensation est calculée suivant l'activité du service, mais également au regard du tarif plancher fixé par le département.

Suite à l'arrêté n°2026-01-08 du département fixant les tarifs de référence des prestations dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'aide-ménagère (AM) à 25 euros à compter du 1^{er} janvier 2025 et vu le financement du surcoût du complément de traitement indiciaire (CTI) accordé par le département de l'Eure, il convient de procéder à la passation d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens afin d'actualiser l'ensemble des modalités de financement accordé par le département de l'Eure.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (cf. annexe).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et L314-1,
Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour l'année 2022, et notamment l'article 44,
Vu l'arrêté n°2026-01-08 du département de l'Eure fixant les tarifs de référence des prestations dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide-ménagère,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023 portant sur la signature du CPOM,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2024 portant sur la signature de l'avenant n°1 au CPOM,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2025 portant sur la signature de l'avenant n°2 au CPOM,
Vu l'avis favorable de la commission en date du lundi 16 février 2026,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 février 2026,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de présentation,
- D'approuver l'avenant n°3 du CPOM (cf. annexe) et de procéder à sa signature,
- D'autoriser le Président à signer le présent avenant n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget annexe SAD 2026.